



ᐃᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕ ᐃᑦᑕᑦᑕᑦᑕ
ᐃᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕ

NUTAQQANUT INULRAMIRNULLU
UQAQTIKHAANIK

REPRÉSENTANT DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

REPRESENTATIVE FOR
CHILDREN AND YOUTH

C. P. 488, Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0 | 867-975-5090 (1-855-449-8118) | contact@rcynu.ca | www.rcynu.ca/fr

Témoignage du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse devant le Comité permanent de la législation

Mot d'ouverture par la représentante de l'enfance et de la jeunesse 27 novembre 2019

Merci, Monsieur le Président et bonjour. Je m'appelle Jane Bates et je suis la représentante de l'enfance et de la jeunesse depuis le 22 juillet 2019. Je suis accompagnée aujourd'hui de Lynne Matte, directrice des services de défense des droits des enfants et des jeunes et de Katie Didham, l'une des enquêteuses/chercheuses systémiques principales de notre bureau. Je suis heureuse de témoigner devant vous aujourd'hui afin de discuter des recommandations que notre bureau a formulées concernant la réforme de la *Loi sur l'éducation* grâce au projet de loi 25.

L'éducation des jeunes doit se faire par la transmission des compétences et du savoir d'une génération à l'autre. L'éducation d'un jeune peut se faire à différents endroits : à la maison, dans la collectivité et en salle de classe. Je pense que tous ceux ici présents aujourd'hui conviendront que l'éducation, sous ses nombreuses formes, est indispensable au développement des jeunes en tant que citoyens à part entière qui grandiront en étant capables de subvenir à leurs besoins, à ceux de leur famille et ceux de leur collectivité.

Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse est un organisme indépendant de l'Assemblée législative du Nunavut. Bien qu'il incombe au gouvernement du Nunavut d'offrir les meilleurs services à tous les Nunavummiut, c'est au Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse que revient la responsabilité de s'assurer que les services qu'offre le gouvernement du Nunavut aux jeunes sont les meilleurs qui soient pour les enfants, les jeunes et les familles du Nunavut qui en dépendent. Notre bureau exprime son opinion sur la législation, les politiques, les programmes et les services s'adressant aux jeunes et c'est pour cette raison que je prends la parole aujourd'hui.

Nous aimerions souligner que nous appuyons la proposition du Commissaire aux langues quant aux modifications proposées à la *Loi sur la protection de la langue inuit*. En ce qui a trait à la *Loi sur l'éducation*, nous présentons neuf recommandations. Chaque recommandation a été formulée dans l'intérêt des jeunes Nunavummiut et de l'avenir du Nunavut, dans son ensemble. Plusieurs de nos recommandations sont issues de la *Convention relative aux droits*

Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse est un organisme indépendant de défense des droits des enfants et des jeunes qui veille à ce que le gouvernement du Nunavut respecte et protège les droits et les intérêts des jeunes Nunavummiutes et Nunavummiuts. Visitez son site web à l'adresse www.rcynu.ca/fr.

de l'enfant des Nations Unies décrivant tous les droits des jeunes. Les droits sont des choses que tous les enfants et les jeunes devraient avoir, comme l'accès à de l'eau potable et à des aliments nutritifs ou pouvoir faire des choses comme aller à l'école et recevoir un enseignement dans leur langue. Ainsi, les enfants, les jeunes et leurs familles ont tout ce dont ils ont besoin pour faire des choix éclairés pour leur vie.

La *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies est un accord juridiquement contraignant que le Canada a signé il y a près de 20 ans. Lorsque le Canada a ratifié la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies, il a promis de faire en sorte que tous les jeunes et leurs familles à travers le pays, y compris le Nunavut, aient accès à tous les éléments cités dans la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies.

Le droit à l'éducation est l'un des services mentionnés dans la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies. L'éducation d'une jeune personne est en fait si importante qu'elle constitue deux de leurs droits en vertu de la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies.

Premièrement, tous les jeunes ont droit à une éducation de bonne qualité et doivent être encouragés à poursuivre leurs études aussi longtemps que possible.

Et deuxièmement, l'éducation des jeunes devrait les aider à développer leurs talents et aptitudes. Elle devrait aussi les aider à apprendre à vivre en paix, à protéger l'environnement et à respecter les autres.

La *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies est à ce point importante pour tous les jeunes que notre première recommandation était de l'inclure dans la *Loi sur l'éducation*. Nous sommes heureux de constater qu'elle a été ajoutée au préambule du projet de loi 25.

Quatre des recommandations que nous avons présentées ont été formulées en faveur du droit des jeunes à exprimer leur opinion en espérant qu'à travers les discussions, un consensus et la collaboration nous puissions prendre la meilleure décision ensemble.

Voilà maintenant plus de 20 ans que j'ai terminé mes études. Je peux tenter de m'imaginer à quoi ressemble la vie d'un élève d'aujourd'hui, mais je ne le sais pas vraiment... avec les ordinateurs, les téléphones intelligents, les réseaux sociaux et la cyberintimidation. Puisque je ne sais pas, je pense que la meilleure chose à faire est de demander à quelqu'un qui le sait, quelqu'un qui a une expérience directe, c'est pourquoi il est si important de demander l'opinion de nos jeunes. Cela ne suppose pas que les jeunes prendront les décisions; mais plutôt que nous, les adultes, devons leur demander leur opinion et écouter leurs idées afin de pouvoir prendre les meilleures décisions en leurs noms. Dans l'ensemble, j'encourage le comité à tenir compte de toute suggestion émise par de jeunes Nunavummiut, car cette législation, la *Loi sur l'éducation*, aura le plus d'impact sur eux.

Dans cette optique, la seconde recommandation propose de recueillir les commentaires d'élèves anciens et nouveaux afin d'élaborer une législation, des politiques et des procédures qui conviennent le mieux aux élèves qui utilisent le système d'éducation.

De plus, la troisième recommandation suggère que les élèves qui sont sur le point d'être suspendus ou expulsés participent à une discussion sur la situation, même s'il s'agit d'élèves âgés de moins de 16 ans. Cela constitue non seulement une occasion pour le jeune d'assumer la responsabilité de ses gestes, mais aussi la chance de prendre part au processus afin de comprendre les conséquences de ses gestes et d'en tirer des leçons.

La quatrième recommandation suggère que les représentants des élèves élus aux administrations scolaires de district aient droit de vote. Nous sommes fiers de constater que cette recommandation a été acceptée avec les modifications proposées.

La cinquième recommandation favorise la création de programmes d'éducation de la petite enfance dans tout le territoire. Dans les collectivités où l'administration scolaire de district n'offre pas de programmes d'éducation de la petite enfance, c'est au ministère de l'Éducation de les dispenser. Cette recommandation vient renforcer le droit à l'éducation de l'enfant.

La sixième recommandation fait du recrutement de jeunes inuits à la profession d'enseignant une priorité. Le Ministère répondrait ainsi à ses obligations en vertu de l'Article 23 de l'Accord du Nunavut et appuierait la capacité du Ministère à former, embaucher et maintenir en poste des éducateurs de langue inuktitut. Un enseignement en classe dispensé en inuktitut répondrait au droit de l'enfant à pratiquer sa propre culture et à parler sa propre langue. Tout report de l'embauche d'enseignants de langue inuktitut est susceptible de mener à la disparition de la langue.

La septième recommandation encourage le ministère de l'Éducation à définir certains mots utilisés dans la *Loi sur l'éducation* afin d'éviter toute confusion, puisque chaque personne a sa façon bien à elle d'interpréter un terme. Par exemple, nous recommandons de définir le concept d'« éducation inclusive ». Pour le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse, « éducation inclusive » signifie que les écoles devraient accueillir tous les jeunes et que l'enseignement devrait être fondé sur les capacités de l'apprenant. Nous recommandons également de définir « soutiens scolaires » et du même coup, d'informer les jeunes et leurs familles des soutiens scolaires à leur disposition et de la façon d'y accéder.

La huitième recommandation encourage le ministère de l'Éducation à reconnaître et à appuyer les mineurs matures dans la *Loi sur l'éducation*. Un mineur mature est une personne âgée de moins de 19 ans ayant la maturité et un niveau de compréhension suffisants pour prendre ses propres décisions. De temps à autre, les jeunes doivent pouvoir consentir à des décisions. Dans le projet de loi 36, la *Loi sur la santé mentale*, les mineurs matures sont en mesure de décider par eux-mêmes en ce qui concerne leurs soins de santé, et ce, sans l'aide d'un parent ou d'un tuteur. De plus, toutes les législations pour le territoire devraient s'harmoniser. Ainsi, si le

ministère de la Santé reconnaît les mineurs matures, il devrait en être de même pour le ministère de l'Éducation.

Notre dernière recommandation, la neuvième recommandation, encourage le ministère de l'Éducation à s'assurer qu'au moins une composante du programme d'orientation et de mentorat pour les enseignants soit complétée avant leur entrée en poste et que le programme soit achevé durant la première année. Cette recommandation raccourcit les délais actuels de deux ans à un an et assure que les nouveaux enseignants sont préparés et qualifiés le plus rapidement possible.

Au cours des dernières années, le personnel du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a eu l'honneur de travailler avec des centaines de jeunes et leurs familles de partout sur le territoire et de se pencher sur 80 préoccupations en lien avec le ministère de l'Éducation. Pour notre bureau, il est important de les reconnaître et de souligner le courage dont ils ont fait preuve en nous demandant de l'aide, du soutien et en nous confiant leurs histoires.

Monsieur le Président, je vous fais part de ces recommandations dans l'espoir que nous puissions travailler ensemble vers un but commun et prendre des décisions par le biais de discussions et de consensus. Je suis prête à répondre aux questions du comité.